

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00649
Numéro SIREN : 829 024 660
Nom ou dénomination : MOMENTUM

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 1538

Xavier BRETHENOUX
Commissaire aux Comptes
22 rue Banc Léger
87 000 LIMOGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
PAR LA SOCIETE RODOLPHE PARTICIPATIONS A LA SOCIETE
MOMENTUM

Madame et Messieurs les actionnaires de la Société MOMENTUM

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les actionnaires en date du 15 Mars 2021 concernant l'apport effectué par la Société Rodolphe Guillois Participations de 225 titres de la société EXAMO à la Société MOMENTUM lors de l'augmentation de capital prévue à cet effet, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

La Société Rodolphe Guillois Participations, Société par Actions Simplifiée au capital de 484 400 €, dont le siège social est situé 79 Ter Avenue Jean Jaurès 60 700 PONT SAINTE – MAXENCE, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 892 153 198 apporte 255 parts sociales de la société EXAMO qu'elle détient. EXAMO est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000 € immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 453 396 533 et dont le siège social est au 79 ter Avenue Jean Jaurès à Pont Saint Maxence 60 700. Cet apport est valorisé à la somme de cent trente six mille cent dix sept euros et quarante quatre centimes.

Le prix d'apport a été déterminé en fonction de méthodes classiques d'évaluation et du prix de cession ultérieure auquel certains titres EXAMO seront revendus à la SAS MOMENTUM.

Il nous appartient d'apprécier la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuellement octroyés. La valeur des apports doit correspondre au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à cent trente six mille cent dix sept euros et quarante quatre centimes (136 117,44 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cet apport est au moins égal à la valeur des mille deux cent huit (1.208) actions nouvelles MOMENTUM émises au prix unitaire de cent douze euros et soixante huit centimes (112,68 €) comprenant une prime d'apport de cent deux euros et soixante huit centimes (102,68 €) et la valeur nominale de dix euros (10 €), entièrement libérées et émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société MOMENTUM.

A LIMOGES le 9 AVRIL 2021
Xavier BRETHENOUX

